



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DÉSERTIFICATION

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(2)/L.24
8 décembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Deuxième session

Dakar, 30 novembre - 11 décembre 1998

Point 6 a) de l'ordre du jour

AUTRES QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES :
EXAMEN ET APPROBATION DE CERTAINES PARTIES, NON ENCORE ARRÊTÉES,
DES ARTICLES 22, 31 ET 47 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dispositions du règlement intérieur qu'il reste à arrêter

Indonésie * : projet de décision

La Conférence des Parties,

1. *Décide* d'apporter les modifications suivantes dans la quatrième phrase du paragraphe 1 de l'article 22 ¹ :

- a) Le membre de phrase placé entre crochets est supprimé;
- b) Les mots qui suivent sont ajoutés à la fin de la phrase :
"mais sans que ceux d'autres régions ne soient négligés";

2. *Décide* d'apporter les modifications suivantes dans la quatrième phrase de l'article 31 :

- a) Le membre de phrase placé entre crochets est supprimé;
- b) Les mots qui suivent sont ajoutés à la fin de la phrase :
"mais sans que ceux d'autres régions ne soient négligés".

*Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont aussi membres du Groupe des 77, ainsi que de la Chine.

¹Voir la décision 1/COP.1.